

**Séance du Conseil communal de Denges**  
**Lundi 18 juin 2007 à la salle des Jardins**

Il est 20h00 lorsque M. Christian Rossier, Président du Conseil, ouvre la séance.

Avant de commencer les débats, M. Rossier désire donner les résultats de notre commune aux différentes votations de ce week-end.

Jours fériés :	Moyenne Vaudoise :	74,23%	Accepté
	Moyenne Denges :	77,6%	Accepté
Droit de parole aux communes :	Moyenne Vaudoise :	64,78%	Refusé
	Moyenne Denges :	66,6%	Refusé
5 <sup>ème</sup> révision AI :	Moyenne Vaudoise :	59%	Accepté
	Moyenne Denges :	53,8%	Refusé

M. Rossier demande d'apporter une correction dans les conclusions du rapport de la commission de naturalisation concernant le préavis 1/2007: il faut lire : **à accepter** le préavis 1/2007 et non pas à ne pas accepter.

**1. Appel**

L'appel effectué donne	
Membres présents	<b>37</b>
Membres excusés	<b>6</b>
Membres non excusés	<b>2</b>

Le quorum étant atteint, il pourra être valablement délibéré. Monsieur Rossier implore la bénédiction divine sur nos discussions de ce soir.

L'ordre du jour prévoit :

- 1) Appel
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2006
- 3) Correspondance
- 4) Communications municipales
- 5) **Comptes et gestion de l'année 2006 et rapport de la commission gestion-finances.**
- 6) **Préavis 1/2007** Demande d'admission à la bourgeoisie de M. Burim Ramadani, né le 10.01.1981, marié, ressortissant de Serbie et Monténégro, s'étendant à sa fille Ramadani Altina, née le 11.12.2003, domiciliés Rte de la Plaine 16, à Denges.
- 7) **Rapport de la Municipalité Réponse à la motion de Mme Guignet**
- 8) Elections statutaires du Conseil communal:
  - a) du Président
  - b) du 1<sup>er</sup> Vice-président
  - c) du 2<sup>ème</sup> Vice-président
  - d) de 2 scrutateurs
  - e) de 2 scrutateurs suppléants
- 9) Propositions individuelles
- 10) Divers

L'ordre du jour n'étant pas combattu, il sera suivi tel que prévu.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 11 décembre 2006**

Aucune remarque n'étant formulée, le PV de la séance du 11 décembre 2006 est accepté à l'unanimité. M. Rossier prie Mme Ferreira de le signer, il le paraphe également.

### **3. Correspondance**

- 12 déc.** Reçu une motion de Madame Muriel Dupuis.
- 17 janv.** Convocation aux membres du bureau pour participer le jeudi 22 mars à la réception des nouveaux habitants (soirée organisée par la Municipalité à la salle de la Crosette).
- 22 fév.** Réception d'un courrier de la Préfecture de Morges relatif aux votations fédérales et élections cantonales du 11 mars 2007.
- 27 fév.** Convocation aux membres du bureau pour participer aux opérations de dépouillement à l'occasion des votations fédérales et élections cantonales du 11 mars 2007.
- 12 mars** Lettre du bureau du Conseil à la Municipalité concernant l'ordinateur du bureau de vote.
- 16 mars** Réception d'un courrier de la Préfecture de Morges relatif aux élections du Conseil d'Etat (deuxième tour du 1<sup>er</sup> avril 2007).
- 4 mai** Réception du rapport de gestion, des comptes 2006 ainsi que du préavis 1/2007, concernant la demande d'admission à la bourgeoisie de Denges de M. Burim RAMADANI, s'étendant à sa fille Altina RAMADANI.
- 4 mai** Transmission du rapport de gestion et des comptes 2006 à Monsieur RHEIN, Président de la commission gestion-finances.
- 4 mai** Transmission du préavis 1/2007 à Mme CHAPPUIS, Présidente de la commission de naturalisation.
- 16 mai** Réponse par e-mail de M. RIEDER, chef du secteur des affaires communales à Lausanne, aux questions relatives au nouveau règlement du Conseil communal.
- 21 mai** Transmis à M. REBMANN, Président de la commission pour le nouveau règlement communal, les réponses de M. RIEDER.
- 8 juin** Réception du rapport de la Municipalité concernant la motion de Mme GUIGNET.
- 8 juin** Lettre habituelle à M. le Préfet, l'informant de notre séance de ce soir.
- 10 juin** Réception par e-mail d'une motion de M. Didier HOSTETTLER.

### **4. Communications municipales.**

Mme POULY désire revenir sur le postulat de Mme Mottu-Stella voté par le Conseil le 11 décembre 2006.

"Après 6 mois de travail et une séance plénière qui a eu lieu le jeudi 14 juin, mon intervention a pour objectif de vous faire l'état des lieux de l'étude concernant la mise en place d'un réseau d'accueil de jour dans notre région.

Au niveau régional, 5 groupes de travail ont été créés fin 2006 avec pour mission d'étudier les divers éléments de la mise en place d'un tel réseau.

1. d'en définir la structure et l'organisation.
2. de définir la politique tarifaire et les critères de priorités d'accès aux places d'accueil.
3. de définir les modes de répartition des coûts non pris en charge par les parents ou les subventions.
4. de proposer une organisation harmonisée des structures d'accueil au sein du réseau.
5. et finalement de préparer un plan de développement de ce futur réseau.

Au niveau cantonal, il incombera à la Fondation pour l'accueil de jour de reconnaître les réseaux à venir et par là même de leur verser les subventions auxquelles ils auront droit.

Tout comme pour les réseaux, il a fallu que cette Fondation se mette en place.

Désigner les membres du Conseil de Fondation, trouver une équipe administrative ainsi que les locaux adéquats ont pris du temps.

D'autre part les tâches dont elle doit s'acquitter sont très importantes. En effet elle doit :

1. définir les prestations de l'accueil de jour.
2. définir les modalités de calcul du coût moyen de ces prestations.
3. définir précisément les conditions de reconnaissance d'un réseau.
4. définir les objectifs à poursuivre dans un plan de développement pour atteindre une taille de réseau qui soit optimale.
5. définir les critères, les taux et les modalités des subventions qui seront allouées.

Bref, toutes ces inconnues cantonales ont eu pour conséquence de stopper les travaux au niveau des régions, les groupes de travail ne pouvant pas aller de l'avant sans connaître les exigences du Canton.

Le calendrier des séances de nos 5 groupes de travail a donc dû être revu et la remise de leur rapport au Comité de pilotage ne pourra pas se faire avant février 2008.

Voilà donc où nous en sommes aujourd'hui en ce qui concerne l'étude d'un réseau d'accueil de jour dans notre région.

La Municipalité ne manquera pas de vous tenir informés de l'avancement de ce dossier."

M. MONNIN désire faire une rectification dans les comptes du bilan point 923 FONDS SPECIAUX, donation Feu Louis Clerc. Erreur signalée par Mme Rosat.

"En effet, lors de la séance du Conseil communal de 25 octobre 2004, Mme Rosat avait fait une proposition à la Municipalité, qui avait été acceptée.

Nous avons malheureusement oublié d'en tenir compte. La question m'avait également été posée par la commission de gestion lors de leurs travaux pour les comptes 2006.

Il s'agit de la donation Feu Louis Clerc de Fr. 1'500.-.

Mme Rosat avait proposé en 2004 que cette donation qui venait de son papa, jardinier à Denges et qui s'occupait des tombes non entretenues au cimetière, soit utilisée dans le projet pour l'agrandissement du cimetière.

Ce qui avait été accepté à l'unanimité par le Conseil communal et par la Municipalité. Malheureusement nous n'en avons pas tenu compte dans les comptes. Erreur qui sera rectifiée dans ceux-ci en 2007, ainsi cette ligne au bilan disparaîtra.

Nous vous prions de nous excuser de cette erreur, et remercions Mme Rosat de nous l'avoir signalé."

M. ANGIOLINI : concernant le PGA, nous avons assisté le 22 mai dernier à l'audience du Tribunal Administratif, siégeant ici à Denges, pour traiter le recours de M. Ackermann.

Le recourant, le SAT et la Commune sont restés sur leur position respective.

La décision du Tribunal Administratif a été très rapide suite à cette séance, puisqu'elle nous a été notifiée le 7 juin.

- Le recours est partiellement admis sur un point de détail de la limite des constructions de la parcelle du recourant, par contre il est débouté sur tous les autres points.
- Contre le SAT il n'obtient pas la suppression de la limite de protection du PEC (Plan de protection du canal d'Entre-Roche)
- Contre la commune il perd, s'agissant du COS en zone d'activité et du statut des serres en zone agricole, ce qui laisse augurer de décisions favorables pour les deux autres recours qui sont encore en suspens, il s'agit des mêmes cas, serres en zone agricole, et cos en zone d'activité.

Le recourant débouté peu encore faire appel au Tribunal Fédéral, s'il le souhaite.

Concernant le collège de la Crosette, les travaux de création d'une salle de dégagement à l'étage sont achevés et la salle remise à l'EPSP.

La porte anti-feu subdivisant le couloir de l'étage est posée, les essais doivent avoir lieu prochainement.

Les travaux n'ont pas généré de surprise particulière, mis à part l'obligation faite par le service cantonal des constructions d'ajouter un garde-corps aux fenêtres, sur toute la longueur du couloir.

La barrière d'escalier est remise à l'étude, notre première proposition, qui était de la surélever, ne convenant pas au canton.

En ce qui concerne l'étude de la transformation du bâtiment communal, celle-ci est arrivée à son terme. Un préavis sera déposé sur le bureau du Conseil au plus vite.

## **5. Comptes et gestion de l'année 2006 et rapport de la commission gestion-finances.**

Nous avons donc le rapport de gestion de l'année 2006, l'extrait des comptes tirés à part, le rapport de la commission gestion-finances 2006 et les réponses de la Municipalité aux questions posées dans ledit rapport. Par mesure de simplification, les documents ayant déjà été remis à l'avance, il ne sera pas fait lecture des questions de la commission gestion-finances et des réponses de la Municipalité, seules les remarques et les conclusions seront lues par le rapporteur. M. ROSSIER donne la parole à M. Eric Salquin, pour lecture des éléments restants du rapport, sans les conclusions.

### ***Comptes 2006***

M. ROSSIER passe à l'examen des comptes 2006 et ouvre la discussion.

#### ◆ Page 9 Compte de fonctionnement : DOMAINES & BATIMENTS

M. HOSTETTLER constate que les frais d'électricité ont diminués fortement dans tous les postes, pourquoi cette diminution ?

M. MONNIN répond que c'est surtout dû à la baisse des tarifs, ainsi qu'à l'utilisation d'ampoules économiques.

M. HOSTETTLER remarque également une baisse de près de 50% des frais de produits de nettoyage et hygiène, point 352.312.0 au Collège de la Crosette, à quoi est-ce dû ?

M. MONNIN répond que c'est certainement dû à un problème de stockage, il y a eu moins d'achats de produits d'une année à l'autre.

#### ◆ Page 11 Compte de fonctionnement : TRAVAUX

M. HOSTETTLER demande si au niveau de la consommation d'électricité, qui atteint Fr. 19'462.25 chaque année, il n'y aurait pas la possibilité d'investir dans un système d'énergie plus économique ?

M. CHARMEY répond que tous les candélabres possèdent déjà un système d'ampoules économiques.

#### ◆ Page 14 Compte de fonctionnement : POLICE

M. MONNIN nous fait remarquer qu'à la page 14, défense contre l'incendie, au point 650.5.430.0 taxes non pompier, que ces taxes sont un peu élevées par rapport au budget utilisé.

"Pour rappeler le règlement, nous ne sommes pas seuls à décider la taxe non-pompier, sont réunis trois villages: Lonay, Echandens et Denges, et, pour que la taxe non-pompier soit révisée, il faut l'accord unanime de ces trois villages. Jusqu'à maintenant, j'ai par 2 fois essayé de demander que l'on revoie la taxe à la baisse, mais cela n'a pas été entendu. Cette année il pourrait y avoir un changement, alors dans ce cas, lors de la préparation du budget 2008 nous adapterons d'une manière plus logique, par rapport à nos dépenses, cette nouvelle taxe.

◆ Page 17 COMPTES DU BILAN

M. HOSTETTLER remarque que les disponibilités reflètent les bons résultats, avec environ Fr. 3'000'000.- en cash, et note qu'un emprunt arrive à échéance cette année. En imaginant que l'on va rembourser cet emprunt avec les montants en dépôt à terme, que va-t-on faire de tout cet argent, y a-t-il d'autres moyens que de le déposer à la poste pour le faire fructifier ?

M. MONNIN répond que l'un des emprunts de Fr. 1'000'000.- arrive à terme en juillet 2007 et sera effectivement remboursé. Les intérêts ont d'ailleurs déjà été portés au budget 2007.

En ce qui concerne le placement de l'argent, nous avons mis une grande partie des liquidités à la poste, car cette dernière nous rémunère actuellement à 2%, aucune banque ne rémunère autant.

Ce n'est pas du ressort de la Municipalité de prendre des risques avec l'argent de la collectivité publique pour des placements différents.

M. PIRO demande si occasionnellement la Commune puise sur ce compte ? Que fait-on des intérêts ?

M. MONNIN répond que c'est un compte courant, qu'il sert chaque mois à payer les factures, le personnel, etc...les intérêts s'additionnent et restent dans le compte.

M. HOSTETTLER demande si la commune de Prévèrenge s'est acquittée en ce qui concerne les giratoires.

M. MONNIN répond que oui, cela fait l'objet d'un accord, ils nous remboursent un certain montant par année sur 8 ans. Le Conseil a par ailleurs accepté cet accord, qui est intéressant. Nous avons pu obtenir de bonnes conditions sur l'ensemble des giratoires, le giratoire de Pierraz-Mur n'étant pas forcément utile à l'époque pour la commune de Prévèrenge.

Aucune autre remarque ni question ne sont formulées. La discussion sur les comptes est close.

**Gestion 2006**

M. ROSSIER passe à l'examen de la Gestion 2006 et ouvre la discussion.

◆ Page 15 PARCS ET PROMENADES Passerelle Pont Rouge

M. HOSTETTLER demande quand aura lieu l'inauguration de la Passerelle Pont Rouge prévue en 2007 ?

M. CHARMEY répond que l'on parle du rapport de gestion 2006, que la réponse à sa question sera donnée dans les divers.

◆ Page 5 Commissions du Conseil communal

Mme GUIGNET fait remarquer que la liste des membres de la commission de gestion pour l'exercice 2005, et la liste des membres de la commission gestion-finances pour l'exercice 2006 sont identiques, il y a eu un copié-colé.

◆ Page 20 point 2. Art. 111 LATC (autorisation dispensée de l'enquête publique)

M. HOSTETTLER demande si le site internet de la CAMAC est un site public et s'il est possible d'obtenir l'adresse ? Où s'il est réservé à la commune ?

M. ANGIOLINI répond que le site internet de la CAMAC est disponible au public pour une certaine partie, c'est-à-dire pour la consultation des dossiers; par contre, la commune a un accès privilégié pour pouvoir repousser les dossiers au canton, ou chez le mandataire qui a réalisé le dossier.

L'adresse est : [www.camac.vd.ch/](http://www.camac.vd.ch/)

M. HOSTETTLER remercie la commission de gestion-finances pour son engagement et l'excellence du travail accompli. Applaudissements des membres du Conseil.

Aucune autre remarque ni question ne sont formulées. La discussion sur la gestion est close.

M. ROSSIER invite M. Salquin à nous lire les remarques ainsi que les conclusions de la commission gestion-finances 2006.

M. ROSSIER rappelle que le vote intervient séparément, premièrement sur les comptes 2006, puis sur la gestion 2006.

**Les comptes communaux arrêtés au 31 décembre 2006, tel que présentés par la Municipalité et approuvés par la commission de gestion-finances sont acceptés à l'unanimité.**

**Il est donné décharge à la Municipalité pour sa gestion 2006 et à la commission de gestion-finances à l'unanimité.**

M. HOSTETTLER désire également remercier la Municipalité pour son engagement et l'excellence du travail accompli. Applaudissements des membres du Conseil.

6. **Préavis 1/2007: Demande d'admission à la bourgeoisie de M. Burim Ramadani, né le 10.01.1981, marié, ressortissant de Serbie et Monténégro, s'étendant à sa fille Ramadani Altina, née le 11.12.2003, domiciliés Rte de la Plaine 16 à Denges.**

M. ROSSIER invite M. Christophe Gerber à donner lecture du rapport de la commission de naturalisation, sans les conclusions.

La discussion est ouverte.

M. TAVERNIER demande ce qui se passe, si l'on refuse la bourgeoisie, est-ce que le candidat a le droit de repasser l'examen ?

Mme POULY répond que si la bourgeoisie est refusée, le candidat à tout loisir de refaire une demande de naturalisation, qui sera faite cette fois-ci selon la nouvelle procédure en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2005. A savoir que c'est la Municipalité qui décide de l'octroi ou non de la bourgeoisie, et que cela ne passe plus devant le Conseil communal.

Il peut tout à fait refaire une démarche et redéposer un dossier.

M. TAVERNIER ajoute: Après lecture du rapport de la commission, qui est très bien fait; on se dit que cela va du bon côté :

M. Ramadani connaît nos us et coutumes, il fait bonne impression, il est intégré, il joue au foot, il entraîne les jeunes, il fait partie des sapeurs-pompiers, il veut faire l'armée, et il parle correctement notre langue.

Ensuite en arrivant sur l'aspect géographie, civisme, histoire, on pourrait dire que, dans un premier temps, oui, il aurait pu faire un effort.

Mais après avoir essayé de mettre en perspective, on se dit que, à cause de ses éléments, on va lui refuser la bourgeoisie malgré le fait qu'il a pratiquement 6 sur 6. Il est vrai qu'en théorie, il lui manque quelque chose, mais cela n'empêche pas qu'il est bien intégré, qu'il parle le français et les autres aspects soulignés.

C'est vrai qu'il y a une voie de sortie; il peut se représenter. Il faudra alors lui préciser que pour la prochaine fois, il se prépare bien.

Néanmoins, vu que cela fait depuis 1992 qu'il est à Denges, que sa fille est née à Morges, et qu'il est bien intégré, nous pourrions en tenir compte lorsque nous nous prononcerons sur ce préavis.

M. ROSSIER rappelle que pour ce préavis, la Municipalité demande au Conseil de ne pas accorder la bourgeoisie à M. Ramadani. La commission s'était trompée, elle avait mis dans son rapport : de ne pas accepter le préavis 1/2007, Alors que c'était **accepter** le préavis tel que présenté.

M. Ch. GERBER relève que la Municipalité recommande de ne pas accorder la bourgeoisie et la commission de naturalisation recommande de suivre le préavis de la Municipalité, donc de ne pas accorder la bourgeoisie.

M. CROTTAZ demande si la décision est basée uniquement sur les questions de géographie et d'histoire, où s'il y a d'autres choses, et que l'on n'a pas le droit de savoir ?

M. Ch. GERBER donne quelques compléments qui n'apparaissent pas sur le rapport, non pas pour des raisons de confidentialité, car il n'y en a pas, mais pour alléger simplement le rapport qui vous a été transmis.

"Vous avez parlé avant d'une partie théorique et pratique, je ne vais pas rentrer dans ce thème là."

Par contre il y a une partie informelle et une partie formelle, dans ces demandes d'accession à la bourgeoisie :

- La partie informelle se fait par le biais d'un entretien avec la personne dans le but de voir dans quelle mesure cette personne est intégrée dans la commune, et également afin de percevoir la motivation de l'intéressé à accéder à cette bourgeoisie.
- La partie formelle a premièrement pour but de vérifier si les conditions de résidences sont remplies par l'intéressé, et deuxièmement pour vérifier les connaissances minimales en notions de géographie, histoire et civisme.

Dans l'ordre, au niveau de l'intégration, comme il est mentionné dans le rapport, c'est une personne qui est intégrée au niveau sportif, au niveau associatif, faisant également partie des pompiers, je ne reviens pas sur la polémique du service militaire, étant donné qu'il a passé de toute façon l'âge de conscription, il ne sera pas concerné par cette discussion.

Au niveau de l'intégration on peut noter, d'un point de vue plus négatif, un manque d'intérêt pour les structures communales et les autorités communales notamment.

En ce qui concerne la motivation, nous avons eu l'impression qu'elle était suffisante, étant donné que cette personne est arrivée devant la commission avec l'impression de régler une formalité.

Motivations également, on parle d'examen de contrôle des connaissances théoriques. Si maintenant on distribuait un questionnaire de permis de conduire à toutes les personnes présentes dans cette salle, on peut partir du principe qu'une bonne partie d'entre nous échouerait à cet examen ce soir. Par contre je suis persuadé que ces mêmes personnes qui se sont présentées à l'examen, il y a un certain nombre d'années y étaient préparées.

Or M. Ramadani, n'est pas arrivé préparé devant la commission, ce qu'il nous a d'ailleurs confirmé.

Maintenant pour revenir en détail sur ces questionnaires, il y a trois volets avec 10 questions chacune par volet :

Géographie: sur 10 questions, 6 ont été répondues correctement.

Questions portant sur les rivières du canton, les sommets des Alpes Suisse, le nom de certaines villes et cantons.

Civisme: sur 10 questions, 3 ont été répondues justes.

Questions portant sur la structure des autorités communales et cantonales.

Histoire: sur 10 questions, 3 ont été répondues justes.

Questions peut-être un peu plus compliquées, notamment la date d'entrée du Canton de Vaud dans la Confédération, d'autres questions un peu plus triviales à notre avis, comme la date de notre Fête Nationale, à laquelle il a été répondu juste mais avec notre aide.

Donc malgré une aide importante de la part de la commission et des représentants de la Municipalité, 12 réponses sur 30 étaient correctes, ce qui est à notre avis insuffisant.

Mme GOLAY demande si le candidat à un questionnaire pour apprendre ?

Mme POULY répond que dans la nouvelle procédure, les candidats reçoivent un courrier leur indiquant qu'ils auront cet examen et qu'une bibliographie est à disposition avec des ouvrages.

Chacun et libre où non de les consulter. Maintenant ces personnes savent qu'elles auront un examen sous forme écrite, donc à elles de se préparer, comme on se prépare pour passer le permis de conduire, on apprend les règles.

Mme GOLAY ajoute qu'il y a vraiment une petite contradiction dans le préavis, comme dit M. Tavernier, il connaît nos us et coutumes, et ensuite on dit qu'il n'est pas bon dans tout le reste.

M. CROTTAZ demande s'il y a un rapport entre le refus de la naturalisation de M. Ilir Ramadani, en date du 20 février 2006, et cette demande ?

Mme POULY répond qu'il est son frère.

M. HOSTETTLER demande si le candidat a reçu justement un courrier qui l'informait qu'il devait se préparer pour ce genre de questions ? Par ailleurs, est-ce qu'un coach est nommé pour aider cette personne à se faire naturaliser ? Y a-t-il une association ou un site Web où il peut se renseigner ?

Mme POULY répond que l'on parle ici d'un dossier qui a été traité selon l'ancienne procédure. Si M. Burim Ramadani a été convoqué une nouvelle fois c'est suite à la nouvelle commission mise en place avec la nouvelle législature qui a souhaité réentendre ce candidat afin de pouvoir se faire une opinion un peu plus juste. En effet, M. Ramadani avait déjà été auditionné mais par l'ancienne commission.

M. Ramadani savait exactement comment cela se passait, même selon "l'ancienne formule" où l'on posait également des questions en terme de géographie, d'histoire et de civisme, donc il était tenu de s'y préparer.

M. Ch. GERBER commente que l'on doit parler des aspects formels de ces questions.

" Pour moi l'aspect motivation était vraiment l'élément primordial, quand quelqu'un vient se présenter devant une commission de cette sorte, et qu'elle souhaite accéder à la bourgeoisie, ou pour faire une comparaison une personne qui se présente pour un poste de travail doit montrer son intérêt et sa motivation. Cette personne, qu'elle reçoive ou pas de l'aide d'un coach ou des informations par courrier, à mon avis elle devrait se renseigner."

Par ailleurs il existe un site internet qui s'appelle [www.admin.ch](http://www.admin.ch) dans lequel on trouve toutes les informations. En fin de compte il nous manquait la flamme de cette personne pour l'accession à la bourgeoisie. Nous avions vraiment l'impression qu'elle venait pour régler une formalité, comme si les cartes étaient déjà jouées.

Mme MOTTU STELLA fait remarquer, que cette personne, au u de son parcours, ne donne pas l'impression d'être quelqu'un qui aime vraisemblablement passer des examens, et qui n'est pas motivé pour étudier, on imagine qu'il n'a pas une grande facilité pour faire ce genre d'exercice.

"J'aurais aussi une autre interrogation, étant donné que cette demande a été formulée selon l'ancienne procédure, ne pourrait-on pas maintenant appliquer un article de la nouvelle loi sur le droit de cité Vaudois qui prévoit la chose suivante en terme de décisions communales :

"Si la commune estime que toutes les conditions ne sont pas remplies, mais pourraient l'être dans un délai d'un an au plus, la Municipalité informe le candidat de la suspension de la procédure durant cette période en l'invitant s'il s'oppose à cette suspension à requérir une décision formelle sur sa demande dans un délai de 20 jours.

Ce qui voudrait dire que l'on pourrait lui laisser une année supplémentaire pour se préparer pour son examen."

Mme POULY répond que cela n'est pas possible. Il y a dans la nouvelle procédure mise en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2005, la possibilité d'un effet suspensif tel que Mme Mottu Stella vient de le décrire. Maintenant le cas de M. Burim Ramadani relève de l'ancienne législation, à savoir que la Municipalité et la commission ont auditionné ce candidat, qu'un rapport a été fait et qu'il est du

ressort du Conseil communal d'en débattre ce soir et de voter à bulletin secret pour décider de l'octroi ou non de la bourgeoisie.

Le cas échéant, si cette bourgeoisie devrait être refusée, libre à M. Ramadani de refaire une demande qui sera traitée selon la nouvelle procédure en cours.

M. REBMANN dit qu'il est très content que ce système change, car il est difficile de décider d'une chose importante pour une personne sans la connaître. Seules, la commission et la Municipalité l'ont vu. Le Conseil ne connaît rien d'elle jusqu'à ce soir, et il est demandé sur une page A4 de décider si nous devons lui accorder ou non la bourgeoisie. Cela est très difficile.

La commission et la Municipalité ont fait leur travail, et il est assez sage de suivre leurs avis, étant mieux placé que nous pour décider de l'avenir de ces personnes. Vivement ce nouveau règlement qui évitera ce genre de chose, parce que cela pourrait être assez injuste. Alors "j'invite l'assemblée à suivre la décision de la Municipalité et de la commission."

M. PIRO aimerait faire une dernière constatation par rapport à ce qui a été dit. "Je connais un petit peu M. Ramadani même depuis quelques années, il est clair que lorsqu'il se présente devant une assemblée, l'ayant constaté à d'autres occasions, c'est une personne timide, quelqu'un d'assez introverti, très calme, très posé, et je pense que lorsqu'il s'est trouvé confronté à vous, il n'a pas dû exploser de joie en disant, "génial je vais devenir suisse". Dans une année, il aura exactement le même comportement.

Il est clair qu'il aurait peut-être eu besoin d'un soutien, et le connaissant un peu, je pense qu'il aurait volontiers accepté un coup de main."

Mme GAILLARD membre de la commission, ajoute que nous l'avons aidé, soutenu dans les questions, donné des arguments, mais visiblement il ne connaissait pas.

M. GERMAN également membre de la commission de naturalisation, dit que :

"M. Ramadani est un collègue des pompiers, tous ceux qui font les pompiers avec moi, le connaissent, c'est un chic type, toujours prêt à donner un coup de main, cela m'a fait de la peine de voir qu'il n'arrivait pas à répondre. Nous avons tenu compte de son côté introverti, et sa timidité, nous avons vraiment tout fait pour l'aider".

Nous ne voudrions pas le pénaliser, car nous savons qu'il est bien intégré dans la commune, nous aimerions tout simplement qu'il prenne conscience qu'il a un petit effort à faire, et que nous sommes prêts à l'aider.

M. PIRO demande pourquoi cette aide n'a pas été faite avant ?

M. Ch. GERBER membre de la commission depuis 2006 auditionnait M. Ramadani pour la première fois. La commission a demandé lors de la reprise du dossier de revoir le candidat étant donné qu'il fallait se prononcer sur quelqu'un d'inconnu pour les nouveaux membres.

Dans le doute, à la lecture du dossier, la décision de la commission aurait été la même qu'elle est maintenant, il était préférable de l'auditionner une seconde fois afin de faire mieux connaissance. L'audition a duré 1h30 environ, ce qui nous a permis de le connaître un peu et de briser un peu cette glace de timidité. Les perches ont été tendues.

M. SALQUIN remarque que dans le préavis municipal, la commission a reçu le candidat une première fois au mois de décembre 2004. Est-ce que l'on sait à quelle période il a déposé sa demande d'admission à la bourgeoisie ?

Mme POULY répond que M. Burim Ramadani c'était présenté avec son épouse, mais cette dernière ne parlant pas du tout le français, la demande avait été rejetée. Le candidat a dû faire une nouvelle demande de bourgeoisie, ce qui a effectivement pris du temps, car cela passe par le Canton. La première audition n'a eu lieu qu'en 2004.

M. TAVERNIER dit qu'il ne remet pas du tout en question le travail de la commission. M. Ramadani est de langue maternelle albanaise, et se retrouve ici où on parle le français, lire des livres de géographie, d'histoire ou de civisme, dans la langue qui n'est pas sa langue maternelle, ce n'est pas toujours évident. Il est vrai que l'on pourrait se dire: Pourquoi il ne s'est pas intéressé à savoir comment fonctionne une commune! Mais le plus important dans tout ça c'est qu'il est intégré.

M. Ch. GERBER dit que le but n'est pas de poser un jugement sur la personne, de décider si cette personne est intégrée ou pas, ou de savoir si elle a le droit de rester en Suisse, mais plutôt de savoir si cette personne remplit un certain nombre de conditions afin d'obtenir la nationalité suisse.

Mme PAQUIER ajoute qu'il y a de très bons éléments dans le rapport, le foot, les pompiers, c'est très bien, mais on est dans une société, où il y a des hommes des femmes des enfants, qu'il faut aussi pouvoir comprendre, il faut pouvoir lire les lois du pays où l'on vit et où on désire être citoyen.

Mme POULY désire revenir sur les propos de M. Tavernier.

"M. Ramadani est arrivé en Suisse à l'âge de 11 ans, il a fait ses classes ici, il est donc normal qu'il parle correctement le français.

Maintenant, il est vrai que son intégration au niveau du foot, des pompiers et autres sociétés, c'est important. Mais les conditions requises sont les mêmes pour tous les candidats, qu'ils soient nés en Suisse, ou de la 3<sup>ème</sup> génération.

Les critères d'intégration imposés par la Confédération sont : les connaissances en matière de civisme, d'histoire, de géographie, ainsi que la langue et les années de résidences.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. ROSSIER clôt la discussion et prie M. Ch. GERBER de donner lecture des conclusions du rapport

M. REBMANN relève que pour cette votation, nous devons accepter le préavis, qui dit que l'on refuse la bourgeoisie, afin que ce soit clair, les personnes qui voteront oui, refusent la bourgeoisie.

**Le préavis 1/2007 tel que présenté par la Municipalité est refusé par 16 voix contre, 13 voix pour et 8 abstentions.**

**M. Burim RAMADANI et sa fille Altina RAMADANI sont admis à la bourgeoisie de Denges sous réserve que la naturalisation Vaudoise leur soit accordée.**

## **7. Rapport de la Municipalité, réponse à la motion de Mme Guignet.**

M. ROSSIER désire tout d'abord remercier la Municipalité pour son rapport et la présentation détaillée de quatre propositions. Chacun l'ayant reçu à la maison il ne sera pas lu l'entier des propositions, mais uniquement les conclusions de la Municipalité. Avant d'ouvrir la discussion, la parole sera donnée à Mme Guignet, motionnaire et membre du comité de la Den'je croque.

Mme GUIGNET rapporte qu'après lecture des 4 propositions soumises et discussions avec le comité des cantines "A la Den'je croque" nous allons dans la direction de notre Municipalité, c'est-à-dire la proposition 3A qui porte sur l'installation d'un Portakabin d'occasion.

Effectivement se sera un espace réservé uniquement aux cantines, en tout cas dans un premier temps. Nous allons pouvoir laisser notre matériel sur place, micro-onde, jeux, livres, tables, chaises, ce qui n'est pas le cas actuellement dans la salle des Jardins. Notre priorité était surtout d'être sur place, ou aux alentours du collège afin d'éviter tous les trajets dangereux avec les enfants, sachant également que nous allons ouvrir dès la prochaine rentrée scolaire, 4 jours par semaine, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Concernant le coût de l'investissement, comme le mentionne la Municipalité, il sera partiellement récupérable en envisageant un accueil parascolaire dans le futur.

M. ROSSIER aimerait avant d'ouvrir la discussion, donner le mode à suivre pour cette motion après un téléphone avec le Préfet, M. Zünd.

Nous allons choisir ce soir une des propositions présentées dans le rapport de la Municipalité, le rapport va repartir à la Municipalité, qui présentera le choix du Conseil sous forme d'un préavis. Pour ce préavis, le bureau du Conseil nommera une commission qui l'étudiera, et le Conseil communal statuera sur ce même préavis lors du prochain Conseil.

La discussion est ouverte

M. PIRO trouve que la solution du Portakabin est très bien, et demande où son emplacement est prévu, et, s'il y a une grande différence entre un neuf et un d'occasion ?

M. MONNIN répond que toutes les réponses aux questions sont dans le rapport.

M. CHARMEY ajoute que l'emplacement serait à l'arrière du collège, côté voirie et ne se verrait pas depuis le village.

Mme MOTTU STELLA demande pour combien d'enfants cette solution est envisageable ?

M. CHARMEY répond qu'il y a 60 m/2

Mme DUCOMMUN ajoute que pour les cantines comme nous avons maintenant, il n'est pas obligatoire d'avoir un minimum de m/2 par enfant.

Mais par la suite, si le Portakabin est utilisé pour l'accueil de jour des enfants, il faudra, d'après la nouvelle loi de LAJE (Loi sur l'accueil de jour des enfants) un minimum de 3m/2 par enfant, ce qui ferait un total de 20 enfants.

M. PILLOUD demande ce qui se passera lorsque la loi sur l'accueil de la petite enfance aura passé, est-ce que ce Portakabin sera accepté comme structure d'accueil ?

M CHARMEY répond qu'effectivement, ce Portakabin pourrait être utilisé pour l'accueil de la petite enfance en attendant de trouver une meilleure solution.

Mme PONSAR demande, si le préavis est accepté, quand est-ce que le Portakabin sera opérationnel ?

M. CHARMEY répond que la Municipalité devra déposer un préavis au prochain Conseil, à partir de là il faut compter environ 6 à 8 semaines. Par ailleurs ce Portakabin est déjà réservé.

M. PILLOUD demande si il y a une mise à l'enquête ?

M. CHARMEY répond qu'effectivement il y aura une mise à l'enquête pendant 30 jours et que la Municipalité pourrait déjà lancer cette mise à l'enquête.

M. VUILLE, demande si ce Portakabin d'occasion est une bonne occasion ?

M. CHARMEY répond qu'il est déjà équipé, a été utilisé pour des cantines, et qu'il est maintenant disponible.

M. CROTTAZ dit qu'il semblerait que l'on va vers l'acceptation de ce projet, pourrait-on déjà demander à la Municipalité de débloquer un crédit pour réserver ce Portakabin ?

M. MONNIN répond qu'il y a assez de liquidité dans les caisses de la Commune.

Aucune autre remarque n'étant formulée, la discussion est close.

M. ROSSIER propose de passer au vote, l'unanimité est telle, nous allons voter si oui ou non le Conseil est d'accord avec la solution préconisée par la Municipalité et la Den'je croque, c'est-à-dire la 3A (Portakabin)

Les personnes qui sont d'accord de renvoyer le projet de la Municipalité pour qu'il soit transformé en préavis, sont priées de le faire en levant la main.

**Le renvoi du rapport de la Municipalité, réponse à la motion de Mme Guignet est accepté à l'unanimité.**

## **8. Elections statutaires du Conseil communal**

M. ROSSIER rappelle que le Président et les deux Vice-Présidents sont élus au scrutin individuel secret, conformément à l'art. 12 du règlement du Conseil, les scrutateurs et scrutateurs suppléants sont élus au scrutin de liste.

M. ROSSIER invite M. Didier Hostettler, 1<sup>er</sup> Vice-Président à la table du bureau, afin de procéder à l'élection du Président du Conseil.

M. HOSTETTLER demande à l'assemblée de se lever afin d'observer un instant de silence à la mémoire de Mme Lisette Rossier, épouse de M. Jean-Louis Rossier, ancien Syndic de Denges et maman de Christian Rossier.

*Election du Président du Conseil*

Bulletins délivrés : 37 rentrés : 37  
 Nul : 1 blancs : 1 voix éparses : 0 valables : 35 majorité absolue : 18  
**Est élu à la Présidence du Conseil communal pour l'année**

**01.07.2007- 30.06.2008**

**M. Christian ROSSIER par 35 voix**

*Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président*

Bulletins délivrés : 37 rentrés : 37  
 Nul : 0 blancs : 2 voix éparses : 0 valables : 35 majorité absolue : 18  
**Est élu à la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidence du Conseil communal pour l'année**

**01.07.2007- 30.06.2008**

**M. Didier HOSTETTLER par 35 voix**

*Election du (de la) 2<sup>ème</sup> Vice-Président-(e)*

Bulletins délivrés : 37 rentrés : 37  
 Nul : 0 blancs : 1 voix éparses : 0 valables : 36 majorité absolue : 19  
**Est élue à la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidence du Conseil communal pour l'année**

**01.07.2007- 30.06.2008**

**Mme Sylvie GUIGNET par 36 voix**

Election de deux scrutateurs-(trices) et de deux scrutateurs-(trice) suppléants(es)  
 L'élection se fait à main levée

**Mme Regula ABERER et M. Patrick GERBER sont élus scrutateurs-(trices) pour l'année 01.07.2007- 30.06.2008.**

**Mme Ginette GAILLARD et M. Jean-Daniel BULA sont élus scrutateurs-(trices) suppléants-(es) pour l'année 01.07.2007- 30.06.2008**

**Sont élus à l'unanimité.**

M. ROSSIER félicite ces personnes pour leur élection et se réjouit de travailler avec elles.

## **9. Propositions individuelles**

2 propositions individuelles sont parvenues sur le bureau du Conseil.

1. Motion de Mme Muriel Dupuis, le 12 décembre 2006. (absente ce soir)
2. Motion de M. Didier Hostettler, le 10 juin 2007.

### **1. Lecture de la motion de Mme Dupuis par M. Rossier**

Cette motion concerne la sécurité de la zone scolaire et particulièrement de la route de la Crosette. Cette route qui dessert entre autre l'école, permet aux véhicules de circuler jusqu'à 50 km/h, ce qui est complètement inadéquat et surtout très dangereux pour les nombreux enfants confrontés aux voitures.

De plus on n'attire pas suffisamment l'attention des automobilistes au fait qu'ils entrent dans un périmètre scolaire et bien des personnes voient la zone comme un prolongement du parking Askesis.

J'aimerais également attirer votre attention sur le fait que plus de 150 enfants traversent la route (à la hauteur du fitness jusqu'au terrain de foot) jusqu'à 4 fois par jour sans avoir la possibilité de le faire sur un passage clouté, qui est inexistant.

Il me paraîtrait souhaitable :

- D'étudier le fait que ce chemin de la Crosette, ou du moins une partie, soit en zone maximum 30 km/h.
- D'y installer une signalisation qui indique clairement que l'on entre dans une zone scolaire.
- D'installer un passage clouté qui permettrait aux piétons de traverser en sécurité.

J'invite donc par cette motion la Municipalité à se pencher sur le problème de la sécurité du chemin de la Crosette en espérant que leur rapport pourra aboutir à des améliorations.

M. ROSSIER ouvre la discussion sur la forme de la motion et non sur le fond.

Mme ROSAT demande pourquoi les Conseillers n'ont pas reçu cette motion avant ce soir afin de pouvoir l'étudier et prendre une décision.

M. ROSSIER répond que la présentation d'une motion doit être sur le bureau du Conseil un quart d'heure avant la séance, nous la transmettons à la Municipalité, mais cela ne va pas plus loin.

La décision de ce soir est simplement de dire si l'on est d'accord de présenter cette motion à la Municipalité qui répondra exactement comme la Motion de Mme Guignet, par un rapport au prochain Conseil.

M. CROTTEZ invite le Conseil à soutenir cette motion.

M. ROSSIER rappelle que si cette motion est acceptée, la Municipalité présentera lors du prochain Conseil une étude ou un rapport sur ledit sujet.

M. ROSSIER passe au vote, et demande si le Conseil est d'accord de présenter la motion de Mme Muriel Dupuis à la Municipalité.

**Le Conseil communal accepte de présenter la motion à la Municipalité à l'unanimité**

## **2. Lecture de la motion de M. Hostettler par M. Rossier.**

En discutant de la traversée de Denges en voiture où à vélo, qui d'entre nous n'a pas entendu parler d'un brusque freinage, du besoin d'empiéter sur le chemin piétonnier et de bornes renversées ?

De fait, toutes ces actions visent à se protéger d'un camion ou d'une voiture qui roule soit trop vite, soit au milieu de la route même dans la limite du cinquante à l'heure?

Voulons-nous pleinement bénéficier de la convivialité offerte par l'aménagement routier de notre village?

Devrons-nous attendre un accident sérieux pour prendre les mesures qui s'imposent?

La présente motion a pour objet de demander à la Municipalité d'étudier une ou des solutions pour encore ralentir la vitesse des véhicules dans le village. Par exemple, en instaurant une limite générale de vitesse à 30 km/h et/ou une limitation de vitesse pour les camions voire même l'interdiction des camions non bordiers.

Il est aussi souhaité qu'une proposition soit présentée par la Municipalité au prochain Conseil communal afin que cette situation soit adressée dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, je demande que la présente motion soit soumise au vote des conseillers durant la séance du 18 juin 2007.

M. ROSSIER ouvre la discussion sur la forme de la motion.

M. TAVERNIER demande s'il est également possible de faire une étude qui concerne la fin de la route du Lac, à la hauteur de la rue Sur les Moulins où se trouve l'arrêt de bus ?

M. CHARMEY répond que cela ne fait pas partie de la motion qui parle de la traversée du village.

M. HOSTETTLER dit qu'il ne voit pas d'inconvénient que la motion soit étendue à une plus longue partie de la route. La motion est suffisamment ouverte et offre à la Municipalité de présenter la meilleure solution.

M. VUILLE demande si l'on ne pourrait pas regrouper ces deux motions qui vont dans le même sens ?

M. MONNIN confirme qu'à Denges le quartier de la Crosette est un endroit sensible avec tous les enfants, et que la route du Lac est un axe principal bien fréquenté. C'est bien cet axe principal qui traverse le village jusqu'à la route Suisse qui pose aussi problème.

Mme PONSAR demande où s'arrête la traversée du village ?

M. MONNIN répond qu'historiquement toute cette route était cantonale, et qu'il y a une dizaine d'années elle est devenue communale, offrant plus de possibilités d'agir dessus. Cependant, la législation ne nous permet pas de traiter la totalité de la route de la même manière.

Par exemple, il avait été tenté de diminuer la vitesse, sur le tronçon qui est à 80 km/h – du giratoire au garage Patrick Location S.A. – mais la réponse du Canton a toujours été négative. Il est difficile de comprendre le raisonnement pour ce petit tronçon à 80 km/h alors que la route Suisse est par moment limitée à 70 km/h et qu'ils pensent même encore réduire la vitesse.

L'absence de constructions sur le bassin versant du Monteiron est à la base du raisonnement fait par le Canton.

Une demande à ce sujet est toujours en suspens.

Il est confirmé que la traversée du village va jusqu'à la route Suisse.

Mme MOTTU STELLA dit que l'on pourrait considérer dans la motion de M. Hostettler, une étude de toute cette zone.

M. Ch. GERBER dit ne pas avoir l'impression que les deux parties ayant déposés les motions proposent de mettre des gendarmes couchés dans toutes les ruelles du village. Par contre, la proposition de M. Vuille, qui serait de regrouper purement et simplement les deux motions, afin d'éviter de se noyer dans un dédale administratif et pour gagner du temps, semble être une bonne solution. En résumé, il serait souhaitable de régler le problème de la traversée du village.

M. MONNIN répond qu'effectivement les deux motions réfèrent à des problèmes de sécurité et de circulation, mais au niveau du Canton nous sommes obligés de les séparer.

M. CHARMEY stipule que les deux motions doivent être traitées séparément. Par exemple la Crosette pourrait devenir plus facilement une zone 30 km/h, tandis que pour la traversée du village il n'est pas convaincu que l'on puisse la mettre à 30 km/h.

Mme MOTTU STELLA dit que l'idée de regrouper les motions, ce n'est pas d'avoir une solution qui marche pour l'entier des zones mais c'est vraiment de dire que l'on regarde ce problème dans son ensemble, et que l'on cherche une solution globale pour l'ensemble des routes.

M. MONNI dit que c'est un faux débat, il y a deux motions, et nous allons répondre aux deux motions séparément.

M. VUILLE ajoute que nous faisons confiance à la Municipalité, que c'était des questions purement pratique.

La discussion est close.

M. ROSSIER demande à M. Hostettler s'il maintient sa motion : sa réponse est oui.

M. ROSSIER rappelle que si cette motion est acceptée, la Municipalité présentera lors du prochain Conseil une étude ou un rapport sur ledit sujet.

M. ROSSIER passe au vote, et demande si le Conseil est d'accord de présenter la motion de M. Didier HOSTETTLER à la Municipalité.

**Le Conseil communal accepte de présenter la motion à la Municipalité par 34 oui et 2 abstentions.**

M. ROSSIER ajoute que vu le caractère complémentaire de ces motions, et que d'autres questions liées au trafic et à la sécurité ne vont pas tarder à se poser (quartier sur les Moulins par exemple) il serait bien que la Municipalité planche sur une étude et des propositions d'ensemble quant à la circulation dans notre commune.

## 12. Divers

M. REBMANN donne l'information suivante sur le nouveau règlement communal: "En date du 25 octobre 2006 le bureau du Conseil a nommé une commission pour renouveler notre règlement communal, ce qui n'est pas un petit morceau, nous espérons vous le présenter cet automne, une fois que nous l'aurons transmis à la Municipalité. Nous avons déjà bien avancé considérant qu'il y a plus de 100 articles à revoir. Dans la présentation, nous allons essayer de vous faciliter la tâche, étant donné que beaucoup d'articles sont imposés par le Canton et que nous ne pourrions et ne devons pas discuter sur tout.

Nous vous le présenterons sous forme d'une partie différenciée afin que l'on puisse éventuellement apporter des modifications suite à vos questions.

Mme MOTTU STELLA demande dans quelle mesure la Municipalité doit se prononcer sur le règlement du Conseil.

M. REBMANN répond qu'il en a été discuté avec le Président du Conseil et le Syndic, et que c'est une procédure qui a été choisie par la Préfecture.

Tous les Conseils du District le font de cette manière. Il doit être présenté au Conseil d'une manière officielle, et il est évident que la Municipalité devra aussi travailler sur la base de ce règlement, pour nous présenter les choses. Il est donc important qu'ils en prennent aussi connaissance.

La procédure adoptée est de présenter le règlement une fois terminé à la Municipalité afin d'avoir leurs éventuelles remarques, pour ensuite le faire parvenir devant le Conseil qui décidera d'une manière définitive.

M. ROSSIER informe que le prochain Conseil se déroulera le lundi 10 septembre 2007. Le Préavis concernant la réfection du bâtiment communal sera traité.

Vous pouvez également agender la sortie du Conseil communal qui se déroulera le samedi 22 septembre prochain. Une ballade à la découverte de la commune, ainsi que de ses vignes, agrémentée d'un repas vous seront proposés à cette occasion. Un courrier vous parviendra courant août pour vos inscriptions.

M. HOSTETTLER demande quand se déroulera l'inauguration du Pont Rouge prévue cette année.

M. CHARMEY répond qu'une inauguration était prévue par le SESA qui voulait le faire en la présence de M. Rochat, Conseiller d'Etat. Nous avons reçu il y a 10 jours un courrier nous disant que M. Rochat n'était plus disponible et que pour l'instant c'est remis à plus tard. Nous allons peut-être avec Ecublens organiser quelque chose.

M. ROSSIER annonce que dans le cadre de l'Abbaye qui aura lieu les 17-18-19-20 août prochains, le culte du dimanche matin, aura lieu au Pont Rouge.

Il est 22 h 00, M. ROSSIER lève la séance et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

Le Président

La Secrétaire

Ch. Rossier

M. Ferreira